



C. PCT 1001
– 07.2

Le 2 septembre 2004

Madame,
Monsieur,

Modifications des Instructions administratives du PCT

*Norme concernant le dépôt et le traitement électroniques
des demandes internationales : Modifications de l'annexe F*

1. La présente circulaire concerne les modifications apportées à l'annexe F des Instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), qui sont promulguées avec effet au 1^{er} janvier 2005.

2. La septième partie et l'annexe F relatives, respectivement, au cadre juridique et à la norme technique nécessaires à la mise en œuvre du dépôt et du traitement électroniques des demandes internationales, sont entrées en vigueur le 7 janvier 2002 (voir le numéro spécial S-04/2001, du 27 décembre 2001, de la *Gazette du PCT*). Ces dispositions ont été depuis modifiées à plusieurs reprises. Les textes consolidés de la septième partie, de l'annexe F, et de l'appendice I de l'annexe F figurent, respectivement, dans les documents PCT/AI/2 (voir aussi le numéro spécial S-04/2004, du 1^{er} juillet 2004, de la *Gazette du PCT*, ainsi que le document PCT/AI/2 Corr.1), PCT/AI/ANF/1 et PCT/AI/DTD/1, disponibles sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>. D'autres modifications apportées à l'annexe F et à son appendice I, avec effet au 1^{er} janvier 2005, figurent, respectivement, dans les documents PCT/AI/ANF/1 Rev.1 et PCT/AI/DTD/1 Rev.1, également disponibles sur le site Internet de l'OMPI.

3. Les présentes modifications sont fondées sur le dossier PCT/EF/PFC 04/001, disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/pct/efiling_standard/fr/index.html. Le Bureau international a pris en considération toutes les observations reçues après consultation, conformément à la règle 89.2.b) du Règlement d'exécution du PCT, et selon la procédure de modification prévue à la section 2.5.5 de l'annexe F

/...

(examen accéléré des propositions de modification), des offices de brevets nationaux ou régionaux des États contractants du PCT, ou agissant en leur nom, des administrations internationales du PCT, des organisations intergouvernementales intéressées, ainsi que de certaines organisations non-gouvernementales représentant les utilisateurs du système du PCT (voir la circulaire C. PCT 992 datée du 8 juin 2004).

4. Suite à cette consultation, la section 5.1.2.1 (Utilisation du tunnel SSL pour la demande) de l'annexe F est modifiée. Le texte de ces modifications figure dans le document PCT/AI/ANF/1 Rev.2, disponible sur le site Internet de l'OMPI à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/pct/fr/texts/index.htm>. Des exemplaires imprimés de ce document sont disponibles sur simple demande adressée au Bureau international.

5. Les modifications seront promulguées dans le numéro 36/2004, du 2 septembre 2004, de la *Gazette du PCT* avec effet au 1^{er} janvier 2005.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Vice-directeur général